

Le 12 avril 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le lendemain, mardi 12 avril 1791, la municipalité après avoir écouté le rapport des sieurs Baugars et Marguerith, chargeait son procureur de dénoncer la conduite de la femme Malet :

« aujourd'hui douze avril mil Sept cent Quatre Vingt onze Dans l'Assemblée du conseil municipal de la ville de Nogent Le rotrou. Les S.<sup>rs</sup> Baugars Marguerite ont dit qu'ils avoient procédé a l'enquête des temoins indiqués par la delibération du Jour dhier, et ont fait donner Lecture desdites deposition desdits temoins ;

Surquoi le corps municipal, son procureur de la Commune entendu, a arrêté de charger le dit procureur de denoncer la conduite de la femme Mallet, et ont les officiers municipaux signé avec le Secrétaire.

Baugars J. Marguerith Baudouin

P Niau P.<sup>re</sup> Lequette

P.<sup>r</sup> de la C. »<sup>1</sup>

• Puis elle nommait deux commissaires afin d'assister à la vente de biens nationaux :

« dans ladite assemblée le procureur de la Commune a requis rapporté sur le Bureau une lettre en date du vingt six mars dernier par laquelle M. les procureur Syndic invite le corps municipal a nommer des Commissaires pour etre presents a la vente d'un champs et d'un petit Jardin situés p.<sup>se</sup> de Notre Dame et depend.<sup>t</sup> cy dev.<sup>t</sup> de la collégiale se S.<sup>t</sup> Jean qui doit avoir lieu mercredy treize avril présent mois ; en consequence a requis que le corps municipal procedât a la dite nomination.

Sur quoy Le corps municipal a nommé à l'unanimité M.M. Proust et gallet pour être présents à la vente de l'objet enoncé cy dsesus, lesquels ont accepté la

---

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1, feuillets 103 et 104.

*Commission et s'y deferee et ont promis s'en acquitter en leur ame et Conscience, et ont Signé avec les officiers mp.<sup>aux</sup> et le Secrétaire dont acte.*

*Baugars J. margueritH  
P. Niau Baudouin P.<sup>re</sup> Lequette // J. Crochard  
P.<sup>r</sup> de la C. maire »<sup>2</sup>*

- *Ensuite elle nommait deux commissaires pour enquêter sur la « préférence à accorder aux deux directions établies » par l'ingénieur du département afin d'ouvrir une nouvelle rue à Nogent :*

*« dans ladite assemblée Le procureur de la Commune a fait rapport d'une deliberation du district de cette ville en date du vingt huit mars dernier qui porte que la municipalité donnera son avis sur la preference à accorder aux deux directives établies dans le plan dressé par Maillet ingénieur du dep.<sup>t</sup>, et sur les moyens qui lui seront preferes l'une des deux directions: le procureur de la Commune a observé que l'adoption de l'une de ces deux directions merite la plus grande attention de la part des officiers mp.<sup>aux</sup> puisqu'il s'agit de l'ouverture d'une route qui doit durer pour le toujours, et que cette ouverture ne peut avoir lieu sans porter un dommage notable aux propriétés qui se trouveront renfermées dans l'une des directions adoptée, en Conseq.<sup>ce</sup> a requis qu'il fut procedé à la nomination de Commissaires pour se transporter sur les lieux à l'effet de visiter & constater par l'inspection du terrain quelle est la direction ~~la plus avantageuse et pour la Facilité~~ la moins dispensieuse à l'etat et la moins prejudiciable aux propriétaires vicinaux.*

*Sur quoi le corps municipal a arrêté de nommer M.M. Crochard et Lequette pour commissaires aux fins susdites*

---

<sup>2</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1, feuillet 104.

au requisitoire ci-dessus, lesquels ont accepté la Commission a eux deferee, et ont promis S'en acquitter en leur ame & Conscience et ont Signé. cinq mots rayés nuls. + sur l'ouverture d'une g.<sup>de</sup> route de nogent a Bellesme

Baugars	J. margueritH	
Baudouin	P. <sup>re</sup> Lequette	P. Piau [ ou Niau ]
	P. <sup>r</sup> de la C.	// J. Crochard
		maire » <sup>3</sup>

- Enfin, la municipalité procédait à l'enregistrement de lois :

« Aujourd'hui Douze avril mil Sept cent quatre Vingt onze Dans l'Assemblée du Conseil mp.<sup>al</sup> de la ville de Nogent Le rotrou. Le procureur de la Commune a fait rapport de plusieurs loix dont la 1.<sup>ere</sup> Sur la Contribution mobilière du 18 f.<sup>er</sup> 1791, la Seconde relative aux assignats du 4 f.<sup>er</sup> 1791, la 3.<sup>e</sup> relative au décret du 9 J.<sup>er</sup> 1791 concernant les assignats du 4 f.<sup>er</sup> 1791, la 4.<sup>e</sup> relative aux avoués a la taxe des procédures faites dans les anciens tribunaux, & à la ferme a observer à l'avenir dans les Inventaires, partages et liquidations qui pourroient Interesser des absents du 11 f.<sup>er</sup> 1791. la cinquième relative aux moyens de pourvoir a la Sureté tant intérieure qu'extérieure du Royaume du 1. f.1791, la Sixième relative aux officiers des troupes de ligne qui Depuis la revolution sont entrés Dans la Garde n.<sup>ale</sup> du 19 J.<sup>er</sup> 1791, la Septieme concernant l'établissement a Paris au palais, de Six tribunaux de Sept membres chacun pour Instruire et Juger tous les procès criminels existant avant le 26 J.<sup>er</sup> Epoque de l'installation des tribunaux de Paris du 14 mars 1791, la huitième relative aux baux et sousbaux des messageries du 5 J.<sup>er</sup> 1791, la neuvième relative aux assignats du 11 f.<sup>er</sup> 1791, la dix.<sup>e</sup> qui accorde au dep.<sup>t</sup> de

<sup>3</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1, feuillet 104.

la guerre une So.<sup>e</sup> 400 quatre millions pour Subvenir aux frais des travaux & approvisionnement Jugées nécessaires dans les différentes places de guerre du 18 X.<sup>bre</sup> 1791 [ ??? ], La onzième portant qu'il sera Payé des Indemnités aux porteurs de brevets de retenüe Y denommés du 4 fevrier 1791, la douzième relative au brulement des assignats defectueux du 29 X.<sup>bre</sup> 1790 ; la treizième relative à l'organisation des Routes et Chaussées du 19 J.<sup>er</sup> 1791, la treizième [ ??? ] relative au payement des brevets de retenüe du 19 J.<sup>er</sup> 1791, la quatorzième relative a une augmentation de troupes tant Infanterie que cavalerie, et aux pensions de retraite qu'il convient d'accorder aux agents du Pouvoir executif dans les pays etrangers, en cas De remplacement du 4.<sup>er</sup> 1791, la quinzième relative au decret du 6 X.<sup>bre</sup> Concernant la Caisse de l'extraord.<sup>re</sup> du 5 J.<sup>er</sup> 1791

et a le procureur de la commune requis qu'il fut procedé au depot aux archives desdites loix annonçant quil avoit fait publier et afficher lesdites loix.

Sur quoi, matière mise en deliberation, le corps municipal a ordonné le depôt desdites loix aux archives de cet Hôtel, et ont les officiers mp.<sup>aux</sup> Signé avec le Secrétaire dont acte ./ un mot et deux lignes rayés nuls.

Baudouin

Vasseur

P.<sup>re</sup> Lequette

P.<sup>r</sup> de la C.

Fauveau Sc.<sup>e</sup> »<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1, feuillets 104 et 105.